SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021

Présents : Mme Laurence Rotthier, Bourgmestre-Présidente;
M. Pierre Mevisse, M. Cédric Gillis, Mme Julie Peeters-Cardon de Lichtbuer, M. Alexis della Faille de Leverghem, Echevins;
Mme Brigitte Defalque, Président du CPAS;
M. Frédéric Dagniau, M. Alain Gillis, M. Colette Legraive, M. Michel Dehaye, M. Laurent Masson, Mme Sandrine Nolet de Brauwere van Steeland, Mme Stéphanie Laudert, M. Emilien Defalque, M. Jean-Michel Duchenne, M. Arnorld de Quirini, Mme Caroline Cannoot, Mme Monique Dekkers-Benbouchta, Mme Diana Danieletto, Conseillers communaux;
Laurence Bieseman, Directeur général.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Mme Virginie Hermans-Poncelet, Echevins;
M. Jules Lomba, M. Alain Limauge, Mme Catherine Couchard-Bauer, Conseillers communaux;

La Présidente ouvre la séance à 19:35 heures.
A l'initiative du Bourgmestre, en application de l'article L1122-24 §3 et suivant du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Présidente sollicite l'urgence, approuvée à l'UNANIMITE **(Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Gillis Cédric, Rotthier Laurence)** en vue de l'inscription d'un point complémentaire régulièrement introduit par J-M Duchenne (Groupe DéFI), au présent ordre du jour ayant trait à : Taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés - Exercices 2022 à 2027 - Règlement-taxe - Proposition de DéFI à l'Administration Communale LASNE - dont il sera débattu au point 24bis.
A l'initiative du Bourgmestre, en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Présidente sollicite l'urgence motivée par des impératifs de délai, approuvée à l'UNANIMITE **(Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Gillis Cédric, Rotthier Laurence)** en vue de l'inscription d'un point complémentaire au présent ordre du jour ayant trait à : Environnement - Collecte des bâches agricoles dans les points de collecte - Approbation de la convention avec l'InBW - dont il sera débattu au point 24ter.
A l'initiative du Bourgmestre, en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Présidente sollicite l'urgence motivée par des impératifs de délai, approuvée à l'UNANIMITE **(Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Gillis Cédric, Rotthier Laurence)** en vue de l'inscription d'un point complémentaire au présent ordre du jour ayant trait à : Divers - Prégardiennat "Les Marmousets" - ISBW - Convention de collaboration avec le service de puéricultrices relais - Prolongation - Approbation - dont il sera débattu au point 24quater.
Le Conseil se réunit en séance publique

1. Informations à la présente Assemblée

La Présidente informe qu'à l'issue de la séance, en l'absence de remarques, le procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2021 sera approuvé.

PREND ACTE,

- du courrier du SPW du 22 novembre 2021 qui nous informe que la délibération du 4 octobre 2021 du Collège communal - Réfection de la toiture de l'ancienne maison communale, n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc, devenue pleinement exécutoire.
- du courrier du SPW du 22 novembre 2021 qui nous informe que la délibération du 4 octobre 2021 du Collège communal - Désignation d'un bureau d'études pour la rénovation du bâtiment sis rue des Saules, 42, en vue de l'aménagement de logements, n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc, devenue pleinement exécutoire.

Alexis della FAILLE de LEVERGHEM entre en séance.

2. Finances communales - Procès-verbal de vérification de caisse du 3T2021 - Visa

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances, qui pour des raisons techniques sollicite l'assemblée en vue du retrait du présent point de l'ordre du jour.
DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,
de retirer le présent point.

3. Finances communales - C.P.A.S. - Budget exercice 2021 - Modifications budgétaires ordinaire n° 2 - Approbation.

La Présidente cède la parole à B. Defalque, Présidente du CPAS,
Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, et plus particulièrement l'article 112 bis, relatif à la tutelle spéciale d'approbation ;
Vu le pli daté du 16 novembre 2021, déposé et enregistré en nos bureaux le 23 novembre 2021, le CPAS de Lasne transmettait, en un exemplaire, l'Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil de l'Action Sociale de la séance du 15 novembre 2021 ayant pour objet la modification budgétaire 2021/02 du CPAS ainsi que ses annexes ;
Vu la circulaire budgétaire datée du 9 juillet 2020 du Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives ;
Considérant qu'à l'analyse de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021 du CPAS et de ses annexes, soumis à l'approbation du Conseil Communal, il convient de constater que pour les motifs indiqués dans la liste des articles budgétaires en première modification ci-jointe, certaines allocations prévues au budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 doivent être révisées ;
Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 23 novembre 2021, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis n°133/2021 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 1er décembre 2021;
APPROUVE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,
le **budget ordinaire de l'exercice 2021** du C.P.A.S. modifié conformément aux indications portées à la liste des articles budgétaires en première modification et le nouveau résultat du budget arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1	Balance des recettes et des dépenses selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou après la précédente modification	3.464.421,73 €	3.567.344,10 €	-102.922,37 €
Augmentation de crédit (+)	105.220,30 €	183.463,17 €	-78.242,87 €
Diminution de crédit (-)	-69.540,83 €	-147.783,70 €	78.242,87 €
Nouveau résultat	3.500.101,20 €	3.603.023,57 €	-102.922,37 €

par 16 "oui" (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) et 3 "non" (**Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique qui justifient leur vote en référence aux motifs développés lors du vote du budget de l'exercice 2021) l**e **budget extraordinaire de l'exercice 2021** du C.P.A.S. modifié conformément aux indications portées à la liste des articles budgétaires en première modification et le nouveau résultat du budget arrêté aux chiffres figurant au tableau 2 ci-après :

Tableau 2	Balance des recettes et des dépenses selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou après la précédente modification	577.973,54 €	577.973,54 €	0,00 €
Augmentation de crédit (+)	331,16 €	331,16 €	0,00 €
Diminution de crédit (-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nouveau résultat	578.304,70 €	578.304,70 €	0,00 €

4. Finances communales/Sport - Subventions en nature 2021 aux diverses associations - Ratification

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, reprise aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du nouveau règlement général de la comptabilité communale du 5 juillet 2007 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2008 par laquelle il autorise le Collège communal à octroyer aux associations reprises en annexe de ladite délibération ainsi qu'aux comités de quartier des mises à disposition occasionnelles de matériel et de local pour autant que le relevé de ces subventions en nature ainsi que leur valorisation soient soumises à la ratification du Conseil communal ;

Vu le relevé des subventions en nature ci-joint,

Considérant que lesdites subventions sont prévues en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 23 novembre 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;

APPROUVE par 16 "oui" (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) et 3 abstention(s) (Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique) ,

(Masson Laurent, Dekkers-Benbouchta Monique, Cannoot Caroline - Groupe ECOLO -- qui justifient leur abstention en référence aux motifs développés lors de l'adoption du règlement d'occupation des salles communales)

les subventions en nature 2021 dont question dans la liste en annexe, celle-ci faisant partie intégrante de la présente délibération.

5. Finances communales - Exercice 2022 - Centimes additionnels au précompte immobilier - Décision.

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances,

Vu les articles 162 et 170 § 4 de la Constitution en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 249 à 256 et 464,1°**;**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, alinéa 1er, l'article L1122-31, alinéa 1er et l'article L1331-3;

Vu le décret du Ministère de la Région Wallonne du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier son article 14 modifiant le Titre III – Tutelle d'approbation – article L3131-1§ 1er point 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1133-1 à 3 ;

Vu la Circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets 2022 des communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens financiers nécessaires afin de mener à bien les missions qui lui incombent ;

Vu la situation financière de la commune;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 23 novembre 2021, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°135/2021 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 1er décembre 2021;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1 : Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2022, 1400 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : L'établissement et la perception de la taxe communale s'effectueront par les soins des services compétents de la Région wallonne ;

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

6. Finances communales - Exercice 2022 - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Décision.

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances,

Vu les articles 162 et 170 § 4 de la Constitution en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 470 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, alinéa 1er, l'article L1122-31, alinéa 1er et l'article L1331-3;

Vu le décret du Ministère de la Région Wallonne du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier son article 14 modifiant le Titre III – Tutelle d'approbation – article L3131-1§ 1er point 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1133-1 à 3 ;

Vu la Circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets 2022 des communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens financiers nécessaires afin de mener à bien les missions qui lui incombent ;

Vu la situation financière de la commune;

Considérant que le Conseil Communal a voté 1400 centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2022 ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 23 novembre 2021, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°134/2021 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 1er décembre 2021;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2022, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2 : Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 5,8 % de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus.

Article 3 : L'établissement et la perception de la taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des impôts sur les revenus ;

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

7. Rapport de politique générale et financière et rapport annuel sur l'Administration et la situation financière de la Commune

La Présidente dégage les éléments essentiels contenus dans le rapport annuel et suggère pour le surplus de s'en référer au texte.

P. Mévisse, Echevin des Finances résume et procède aux commentaires du rapport de politique générale et financière. La Présidente propose ensuite de procéder à l'examen du point 8 afférent aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022.

8. Finances communales - Exercice 2022 - Budgets ordinaire et extraordinaire - Principe des investissements - Décisions

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances qui procède à l'exposé du point ;

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 08 juillet 2021 ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal le 22 novembre 2021 ;

Vu le tableau budgétaire récapitulatif des projets extraordinaires et de leurs voies et moyens tel qu'il figure en annexe au budget communal pour l'exercice 2022 ;

Vu le procès-verbal du Comité de Direction daté du 2 décembre 2021 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale du 2 décembre 2021 ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 2 décembre 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°139/2021 daté du 2 décembre 2021 du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu l'envoi via eComptes de l'annexe covid 19 ;

Considérant, qu'en séance, le Conseil communal a décidé de rajouter une dépense ordinaire de 20.000,00 €, pour une plateforme citoyenne de rénovation énergétique, à l'article 87906/12448 du budget ordinaire 2022 ;

Considérant qu'il conviendra de prendre en compte le subside de 400.000€ du Brabant wallon pour la rénovation et l'aménagement de la gare de Maransart;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE à l'UNANIMITE,

Article 1er : d'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	18.332.720,64	4.850.625,00
Dépenses exercice proprement dit	17.859.174,12	8.946.331,98
Boni / Mali exercice proprement dit	473.546,52	- 4.095.706,98
Recettes exercices antérieurs	100.192,47	0,00
Dépenses exercices antérieurs	165.987,25	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	4.095.706,98

Prélèvements en dépenses	327.000,00	0,00
Recettes globales	18.432.913,11	8.946.331,98
Dépenses globales	18.352.161,37	8.946.331,98
Boni / Mali global	80.751,74	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire par 15 "oui" (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) et 4 abstentions (Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique qui justifient leur vote aux motifs que le groupe ECOLO est inquiété par l'augmentation substantielle des frais de personnels et par l'augmentation considérable des frais de fonctionnement par rapport aux chiffres des comptes 2020 et s'en inquiètent, même si l'expérience des dernières années met en lumière une différence toujours croissante entre les chiffres des budgets et ceux des comptes et Laudert Stéphanie qui justifie son vote par l'augmentation constante des frais de personnel et qui réédite sa demande de prévoir une commission « Finances » sur cette problématique)

Budget 2021	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	20.362.320,37	82,59	-179.648,08	20.182.754,88
Prévisions des dépenses globales	20.262.155,43	406,98	-180.000,00	20.082.562,41
Résultat présumé au 31/12/2021	100.164,94	-324,39	351.92	100.192,47

2.2. Service extraordinaire par 14 "oui" (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) et 5 abstentions (Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique qui justifient leur vote en faisant tout d'abord remarquer que le groupe ECOLO a toujours voté "non" sur le budget à l'extraordinaire en dénonçant le manque d'ambitions surtout en matière environnementale et de logements publics, mais qu'il se réjouit cette fois de constater que le budget proposé indique que le Collège communal semble avoir prêté attention à ces matières, ce qui demande confirmation dans les faits ; Laudert Stéphanie qui justifie son vote en saluant l'intention du Collège communal en matière de logements publics mais en dénonçant le caractère trop flou du budget de 1Mio pour les acquisitions immobilières et Duchenne Jean-Michel qui justifie son vote en saluant l'intention du Collège communal en matière de logements publics en souhaitant toute fois des initiatives en matière de logements pour les jeunes)

Budget 2021	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	12.680.485,03	0,00	0,00	12.680.485,03
Prévisions des dépenses globales	12.680.485,03	0,00	0,00	12.680.485,03
Résultat présumé au 31/12/2021	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issues du budget des entités consolidées

	Article budgétaire	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	831/43501	1.465.000,00	14/12/2021
Fabrique d'église			
- Sainte-Catherine	79006/43501	3.854,49	21/09/2021
- Notre-Dame	79007/43501	3.533,48	21/09/2021
Zone de police	330/43501	2.046.143,24	
Zone de secours	351/43501	396.701,44	

4. Budget participatif : prévu lors de la prochaine modification budgétaire
par 14 "oui" (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) et 5 abstentions (Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique qui justifient leur vote par les mêmes motifs que leur vote du budget extraordinaire ; Laudert Stéphanie qui justifie son vote pour le même motif que celui de son vote sur le budget extraordinaire et Duchenne Jean-Michel qui justifie son vote en saluant l'intention du Collège communal en matière de logements publics en souhaitant toute fois des initiatives en matière de logements pour les jeunes)
Article 2 : d'approuver le principe, le mode de financement, l'imputation budgétaire et l'estimation provisoire des dépenses extraordinaires prévues au budget communal pour l'exercice 2022.
Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

9. Finances communales - Attribution des subventions 2022 aux diverses associations - Liste et obligations - Décision

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville en date du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant que le projet de budget 2022 prévoit certaines subventions dont la liste est reprise en annexe et ci-dessous ;

1°) Associations actives dans le milieu de la jeunesse :
- A.Pa.mar (Ecole communale de Maransart) ;
- Les Amis de l'Ecole communale d'Ohain ;
- A.P.E.P. (Ecole communale de Plancenoit) ;
- A.P. Ecoles Libres Catholiques ;
- Les Amis de l'Ecole Ouverte ;
- P.O. de l'Ecole Désiré Denuit ;
- Scouts Unité Saint-Germain ;

2°) Associations actives dans le domaine culturel :
- Festival Musical de Lasne ;
- Club Question pour un Champion de Lasne ;
- Centre culturel du Brabant wallon ;
- TV Com Brabant Wallon ;
- La Cantalasne ;
- Cercle d'Histoire de Lasne ;

3°) Associations actives dans le domaine sportif :
- Lasne Archery Sport ;
- Plancenoit Sport ;
- Royale Union Lasne Ohain ;
- Association Besace Minifoot Loisir ;
- Cercle Royal d'Échecs Lasne-Waterloo ;
- Le Vélo-club des Six Vallées de Lasne ;

4°) Associations actives dans le domaine social :
- I.M.P. La Source Vive ;
- Equipes d'Entraide - A.I.C. Belgique ;
- Cercle Lasnois des Seniors ;
- Amicale Lasnoise des Aînés ;
- Les Lucioles ;
- La Ligue des familles ;
- Centre de planning et de consultations conjugales et familiales ;
- Associations humanitaires et caritatives ;
- Projets humanitaires jeunes lasnois ;
- Aide & Soins à Domicile en Brabant wallon ;
- Domus ;

5°) Association active dans le domaine économique :
- Association des Commerçants et Indépendants de Lasne ;

6°) Association active dans le domaine de l'environnement :
- Lasne Nature - Réserve Naturelle du Ru Milhoux.

Considérant que lesdites subventions sont prévues en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;
Considérant que les dépenses en faveur d'associations actives dans le milieu de la jeunesse permettront notamment de promouvoir une politique de la jeunesse, de la culture et des loisirs, de favoriser le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable chez les jeunes, de contribuer à un enseignement de qualité et à l'amélioration des équipements scolaires et pédagogiques, de défendre les intérêts des enfants et leur droit à l'éducation, de sensibiliser les parents à leur rôle d'éducateur et de les aider à gérer la scolarité de leurs enfants et d'établir des liens entre les parents leur permettant d'échanger leurs expériences ;
Considérant que les dépenses en faveur d'associations culturelles permettront notamment de promouvoir les arts et la culture auprès de la population lasnoise, d'organiser des manifestations culturelles, de développer la lecture et de défendre le patrimoine historique de la commune de Lasne ;
Considérant que les dépenses en faveur d'associations sportives permettront notamment de promouvoir et encourager la pratique de l'éducation physique, du sport en général et d'un sport en particulier chez les enfants, les jeunes et les adultes et d'organiser des manifestations sportives ;
Considérant que les dépenses en faveur d'association à caractère social permettront notamment d'aider la population lasnoise que ce soit par la prise en charge de la petite enfance, l'accompagnement de personnes malades ou en difficulté, la réalisation de soins à domicile, la création de liens sociaux avec les personnes isolées, l'organisation de diverses activités au profit des seniors de l'entité, la défense des intérêts des familles ;
Considérant que les dépenses en faveur d'associations à caractère économique permettront notamment de défendre les intérêts des commerçants et d'indépendants, de promouvoir le développement économique et commercial de l'entité, d'intégrer dans la vie de la cité un groupe socioprofessionnel important et de soutenir des manifestations culturelles et commerciales ;
Considérant que les dépenses en faveur d'associations à caractère environnemental permettront notamment de défendre et de protéger l'environnement, la nature et la qualité de la vie à Lasne et dans ses environs immédiats ;
Considérant qu'il est de bonne administration de les soutenir financièrement par l'octroi de subvention devant permettre aux associations de poursuivre leurs activités en 2022 et plus particulièrement, de faire face au paiement d'une partie de leurs dépenses de fonctionnement ;
Considérant qu'il convient d'en fixer la nature, l'étendue et les conditions d'utilisation, et de déterminer les justificatifs exigés du bénéficiaire pour leur liquidation ainsi que les délais dans lesquels ces justificatifs doivent être produits ;
Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 23 novembre 2021, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis n°136/2021 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 1er décembre 2021;
DECIDE par 15 "oui" (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) et 4 abstention(s) (Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie) ,
(Masson Laurent, Dekkers-Benbouchta Monique, Cannoot Caroline - Groupe ECOLO, Laudert Stéphanie - Groupe ALL-Libéral qui s'allient pour justifier leur vote en arguant rester depuis plusieurs années dans l'attente d'une objectivation du montant desdites subventions)
Article 1 : d'attribuer pour l'exercice 2022 une subvention en numéraire à toutes les associations reprises dans le tableau en annexe pour les montants et suivant les conditions y figurant, ce tableau faisant partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 : pour toute subvention en numéraire, le bénéficiaire devra produire au Collège communal, pour le 15 novembre 2022 au plus tard, un rapport financier et un rapport d'activités. Les bénéficiaires légalement tenus de dresser un compte de résultat et un bilan communiqueront ces documents (les plus récents) en lieu et place du rapport financier ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière.
Article 3 : d'autoriser la liquidation des subventions dont question ci-dessus après que le budget 2022 ait été approuvé par la tutelle et que les justificatifs aient été contrôlés par le Collège communal.
Article 4 : dans tous les cas, les bénéficiaires d'un subside en numéraire produiront une justification de l'emploi qu'ils ont fait du subside alloué, au plus tard pour le 15 novembre 2023 sous peine de devoir rembourser ledit subside.

Article 5 : d'autoriser le Collège communal à octroyer aux associations reprises dans l'annexe ainsi qu'aux comités de quartier des mises à disposition occasionnelles de matériel et de local pour autant que le relevé de ces subventions en nature ainsi que leur valorisation soient présentés au Conseil communal en fin d'exercice.
Si la valorisation de la mise à disposition devait dépasser 2.500,00 euros, la décision d'octroi serait d'office soumise au préalable au Conseil communal.
Article 6 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

10. Finances communales - Dotation à la zone de police de la Mazerine - Exercice 2022 - Décision

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1321-1 18°;
Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement sur la comptabilité des polices locales ;
Vu la délibération du Collège de la Zone de police de la Mazerine du 29 octobre 2021 portant sur l'indexation des dotations communales de 2,00 % pour l'année 2022 ;
Considérant que les dotations ont été revues pour les communes de La Hulpe, Rixensart et Lasne sur base du nombre d'habitants au 31/12/2020 ;
Considérant que la dotation pour la commune de Lasne augmente de 33.495,05 € ;
Considérant que la dotation communale de Lasne pour l'exercice 2022 s'élèvera à 2.046.143,24 € ;
Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 23 novembre 2021, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis n°132/2021 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 1er décembre 2021;
APPROUVE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,
Article 1er: d'inscrire au budget communal exercice 2022 une dotation à la zone de police de la Mazerine d'un montant de 2.046.143,24 €.
Article 2: la présente décision sera transmise, pour approbation, à Monsieur le Gouverneur du Brabant wallon et, pour information, au Chef de la Zone de police de la Mazerine.

11. Finances communales - Dotation à la zone de secours du Brabant wallon - Exercice 2022 - Décision

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement son article 68 ;
Vu l'arrêté du Gouverneur du 11 mars 2015 fixant la clé de répartition entre les communes ;
Vu les décisions du Gouvernement wallon, du 14 mai et 9 juillet 2020, décidant du mécanisme de reprise du financement communal des zones de secours par les Provinces ;
Vu la circulaire du 17 juillet 2020 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, concernant la reprise du financement communal des zones de secours ;
Vu la délibération du Conseil de Zone de secours du Brabant wallon du 29 octobre 2021 adoptant le budget 2022 de la Zone de secours du Brabant wallon ;
Considérant que les Provinces reprendront à leur charge, en 2022, 40 % de la part communale nette dans le financement des zones de secours ;
Considérant que le montant mis à charge de l'administration communale de Lasne s'élève à 396.701,44 €.
Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 23 novembre 2021, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis n°131/2021 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 1er décembre 2021;
APPROUVE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1er : d'inscrire au budget communal, exercice 2022, une dotation à la zone de secours du Brabant wallon d'un montant de 396.701,44 €.
Article 2 : La présente délibération sera transmise, pour approbation, à Monsieur le Gouverneur du Brabant wallon et, pour information, au Chef de la zone de secours du Brabant wallon.

12. Finances communales- CPAS - Exercice 2022 - Budgets ordinaire et extraordinaire - Approbation.

La Présidente cède la parole à B. Defalque, Présidente du CPAS,

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, et plus particulièrement l'article 112 bis, relatif à la tutelle spéciale d'approbation ;
Vu la séance du comité de concertation du 8 octobre 2021 conformément à l'article 26 bis de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;
Vu le pli daté du 16 novembre 2021, déposé et enregistré en nos bureaux le 23 novembre 2021, le CPAS de Lasne transmettait, en un exemplaire, l'Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil de l'Action Sociale de la séance du 15 novembre 2021 ayant pour objet le budget 2020 du CPAS ainsi que ses annexes ;
Vu la circulaire datée du 8 juillet 2021, relative à l'élaboration des budgets des communes et CPAS de la Région wallonne pour l'année 2022 ;
Considérant qu'à l'analyse du budget de l'exercice 2022 du CPAS et de ses annexes, soumis à l'approbation du Conseil Communal, il convient de constater :
le budget ordinaire du CPAS, pour l'exercice 2022, se clôture en équilibre à la somme de 3.556.317,40 € moyennant une intervention communale de 1.465.000,00 € soit une augmentation de 1.594,76 € par rapport au budget 2021 ;
le budget extraordinaire du CPAS, pour l'exercice 2022, se clôture en équilibre, au montant de 34.000,00 € ;
Les budgets ordinaire et extraordinaire du CPAS, pour l'exercice 2022, se présentent dès lors, comme suit :

	Recettes	Dépenses
Ordinaire	3.556.317,40 €	3.556.317,40 €
Extraordinaire	34.000,00 €	34.000,00 €

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 23 novembre 2021, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis n°137/2021 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 2 décembre 2021;

APPROUVE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

D'approuver **le budget ordinaire** du CPAS, pour l'exercice 2022, qui se clôture en équilibre à la somme de 3.556.317,40 €
par 16 "oui" (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) et 3 abstentions (Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique) d'approuver **le budget extraordinaire** du CPAS, pour l'exercice 2022, se clôture en équilibre, au montant de 34.000,00 €.

13. Finances communales - Délégation au Collège communal pour la gestion du budget ordinaire - Décision

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3 §2 ;
Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;
Considérant qu'il convient dès lors de permettre au collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 23 novembre 2021, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis n°138/2021 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 2 décembre 2021;
DECIDE par 15 "oui" (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) et 4 abstention(s) (Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie) ,
(Masson Laurent, Dekkers-Benbouchta Monique, Cannoot Caroline - Groupe ECOLO, Laudert Stéphanie - Groupe A.L.L.-Libéral qui s'allient pour justifier leur vote et arguer qu'ils disposent de trop peu d'informations sur la manière dont le collège fait usage de cette délégation, notamment du fait que les conseillers ne reçoivent plus systématiquement les PV des Collèges non publiés sur la plateforme iDelibe)
Article unique : de donner à partir du 1.01.2022, délégation au Collège communal du pouvoir du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et concessions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune et ce dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire 2022.

14. Gestion Patrimoniale - Libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité - Renouvellement du GRD - Proposition d'un candidat au Gouvernement

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;
Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;
Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;
Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;
Considérant qu'en sa séance du 29 juin 2021, point n°24, le Conseil Communal décidait de lancer un appel à candidature pour le renouvellement de ses gestionnaires de réseaux GAZ et ÉLECTRICITÉ ;
Considérant que le Conseil Communal a défini les critères objectifs et non discriminatoires suivants afin de comparer utilement les potentielles candidatures :
-La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique
Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.
-La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public
Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.
-La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat
Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :
1.Electricité
A.Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/seconde) :
i.La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017, 2018 et 2019.
B.Interruptions d'accès en basse tension :
i.Nombre de pannes par 1000 EAN
ii.Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
C.Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :
i.Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019

D.Offres et raccordements :
i.Nombre total d'offres (basse tension)
ii.Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
iii.Nombre total de raccordements (basse tension)
iv.Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
E.Coupures non programmées :
i.Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
ii.Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019
iii.Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019
2.Gaz
A.Fuites sur le réseau :
i.Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression et ce, pour 2019
ii.Nombre de fuites réparées sur branchement (extérieur et intérieur) par 100 branchements et ce, pour 2019
B.Délai moyen d'arrivée sur site, en 2019, pour :
i.Dégât gaz ;
ii.Odeur gaz intérieure ;
iii.Odeur gaz extérieure ;
iv.Agression conduite ;
v.Compteur gaz (urgent) ;
vi.Explosion / incendie.
C.Demande de raccordement et délais et ce, en 2019 :
i.Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple
-Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution
Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant a minima :
* Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
* Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
* L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs
-Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :
* La part des fonds propres du GRD ;
* Les dividendes versés aux actionnaires ;
* Les tarifs de distribution en électricité et gaz.
-Audition préalable au sein du Conseil communal
Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD).
Considérant que la date limite de dépôt des candidatures était fixée au 15 octobre 2021 ;
Considérant que deux candidatures ont été réceptionnées avant cette échéance pour le dossier électricité :
- ORES
Avenue Jean Mermoz, 14
6041 Gosselies
TVA BE 0543.696.579
- REW
Rue Provinciale, 265
1301 Bierges
TVA BE 0644.638.937
Considérant qu'une seule candidature a été réceptionnée avant cette échéance pour le dossier gaz :
- ORES
Avenue Jean Mermoz, 14
6041 Gosselies
TVA BE 0543.696.579
Vu les rapports d'analyse des candidatures joint en annexe ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 23 novembre 2021, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis n°140/2021 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 2 décembre 2021;
DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,
ARTICLE 1 : ÉLECTRICITÉ
Article 1.1. De considérer les candidatures suivantes comme régulières et recevables :
- ORES
- REW
Article 1.2. d'approuver le rapport d'analyse "Électricité" joint en annexe
Article 1.3. de proposer la désignation de ORES en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur le territoire de Lasne.
Article 1.4. de notifier cette proposition à la CWaPE au plus tard pour le 16 février 2022
Article 1.5. d'inviter ORES à introduire un dossier de candidature auprès de la CwaPE
ARTICLE 2 : GAZ
Article 1.1. De considérer la candidature suivante comme régulière et recevable :
- ORES
Article 1.2. d'approuver le rapport d'analyse "Gaz" joint en annexe
Article 1.3. de proposer la désignation de ORES en tant que gestionnaire du réseau de distribution de gaz sur le territoire de Lasne.
Article 1.4. de notifier cette proposition à la CWaPE au plus tard pour le 16 février 2022
Article 1.5. d'inviter ORES à introduire un dossier de candidature auprès de la CWaPE
ARTICLE 3 : d'adresser une copie de la présente délibération à la CWaPE, au Ministre de l'Energie ainsi qu'aux candidats ayant répondu à l'appel à candidature lancé par la Commune de Lasne
ARTICLE 4 : de charger le Collège communal de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.
15. Développement durable/Ressources humaines - Convention des Maires - Appel Pollec 2020 1) pour l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi des PAEDC - soutien ressources humaines - et 2) pour la réalisation du PAEDC - soutien aux investissements - subvention 2021 du Service Public de Wallonie - Prise d'acte
La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin de l'Environnement,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; notamment les articles, L1122-30, L1123-23 et L1124-4;
Vu la décision no 406/2009/CE fixant les efforts à fournir par les États membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté ;
Vu la directive européenne 2009/28/CE visant la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables ;
Vu l'adhésion de la commune à la convention des maires :
Considérant que la commune s'est engagée à élaborer un plan climat et à le mettre en œuvre afin d'atteindre ses objectifs ;
Considérant qu'elle s'est fixée comme objectif de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre de 40% pour l'année 2030 par rapport à l'année de référence 2006 ;
Considérant qu'elle s'est également fixée comme objectif d'adapter son territoire pour faire face au changement climatique, augmenter son autonomie énergétique et diminuer sa dépendance aux énergies fossiles;
Vu la décision prise en séance du collège communal du 3 novembre 2020 de répondre à l'appel POLLEC 2020 permettant d'une part d'obtenir un subside pour l'engagement d'un(e) coordinateur(trice) en vue d'élaborer, de piloter et de mettre en oeuvre le PAEDC correspondant à 75% de la valeur totale du coût des ressources humaines internes à la commune pour deux années de recrutement pour l'équivalent d'un mi-temps sur base d'un agent universitaire (A1-RGB), 5 ans d'ancienneté, soit 33.600€ et d'autre part d'obtenir un soutien aux investissements qui poursuivent l'objectif de réduction des émissions de CO2 et mieux spécifiés dans l'appel à projet, pour autant que la commune participe au volet 1 de l'appel à candidature - le soutien s'élève à 75.000€, et constitue un budget d'avance, qui ne peut couvrir plus de 75% du cout total des projets d'investissements;

Vu le courrier de notification de l'arrêté ministériel relatif à l'octroi d'une subvention de 33.600€ pour l'appel à projet Pollec 2020-Volet 1 ressources humaines;
Vu le courrier de notification de l'arrêté ministériel relatif à l'octroi d'une subvention de 75.000€ pour l'appel à projet Pollec 2020-Volet 2 investissements;
Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 23 novembre 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;
PREND ACTE,
Article 1 : De la désignation de Marie Sengier en tant que "coordinateur Plan Climat" à mi-temps depuis le 1er mars 2021 afin de répondre à l'appel POLLEC 2020 - soutien ressources humaines ;
Article 2 : De l'engagement à partir du 1er mars 2021 de Nathalie Descamps à mi-temps au service développement durable afin de compenser la charge de travail dédiée au Plan Climat par le service;
Article 3 : De la subvention de 75.000€ dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 - soutien aux investissements - pour la fourniture et le placement de bornes de recharges pour véhicules électriques

16. Développement Durable - Convention des Maires - Plan d'action énergie durable et climat (PAEDC)

La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin de l'Environnement,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;
Vu la décision du Conseil communal du 17 octobre 2019 d'adhérer à la convention des maires et de respecter les engagements qui en découlent, à savoir, d'une part à réduire d'au moins 40%, depuis l'année de référence 2006, les émissions de CO2 sur son territoire à l'horizon 2030, et d'autre part, à s'adapter aux impacts du changement climatique;
Considérant que dans cette optique, la Commune s'engageait à suivre le processus suivant:
- établir un inventaire de référence des émissions de CO2 de la Commune et une évaluation du risque et de vulnérabilité du territoire au changement climatique
- soumettre dans les deux années qui suivent la signature de la convention, un plan d'actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC)
- produire tous les deux ans un rapport d'avancement du plan d'actions;
Vu la participation de la Commune à l'appel à projet Pollec 2020 permettant d'obtenir un subside pour l'engagement d'un(e) coordinateur(trice) en vue d'élaborer, de piloter et de mettre en oeuvre le PAEDC conditionné, 12 mois après engagement, par
- l'établissement d'un diagnostic (bilan patrimonial, inventaire des émissions de CO2, potentiel de renouvelable et vulnérabilité),
- l'élaboration du PAEDC et le chargement de ce plan sur le portail de la Convention des Maires
- la création d'une équipe Pollec et d'un comité de pilotage.
Vu la décision du collège communal prise en séance du 27 juillet 2020 d'attribuer à la société ECORES le marché d'accompagnement de la commune pour l'élaboration du PAEDC;
Vu les réunions de la Commission Développement durable du 31/03/2021, 18/06/2021 et 15/09/2021 présentant respectivement le diagnostic (bilan patrimonial, émission de CO2, potentiel de renouvelable et vulnérabilité), l'élaboration d'une enquête publique, l'élaboration du PAEDC et la constitution d'une cellule Pollec et d'un Comité de Pilotage;
Considérant le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat ci-annexé établi par le bureau d'études ECORES en concertation avec les services communaux et l'équipe Pollec;
Considérant que sur base des conseils du bureau d'études ECORES, le comité de pilotage serait constitué de 12 personnes, à savoir 6 citoyens et 6 personnes émanant de l'administration et du pouvoir politique;
Considérant que les membres du comité de pilotage devront adhérer à une charte de fonctionnement dont le but sera de définir les missions, les objectifs et le cadre de fonctionnement du comité ainsi que les rôles et responsabilités de chacune des parties prenantes;
Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 23 novembre 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;
DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,
Article 1: d'approuver l'inventaire de référence des émissions de gaz à effet de serre;
Article 2: d'approuver le plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC);
Article 3: d'approuver l'envoi de l'inventaire et du PAEDC à la convention des Maires.

Article 4: d'approuver la création du comité de pilotage pour la mise en oeuvre du PAEDC dont la composition est la suivante: Coordinateur Pollec, Conseiller mobilité, Responsable service communication, Bourgmestre, Président de la Commission Développement Durable, un représentant de la minorité et 6 citoyens de compétence et fonction différentes, sélectionnés sur base de candidature.

17. Gestion patrimoniale - Patrimoine - Création d'une voirie communale pour l'établissement d'une servitude publique de passage piéton de 1,50m de large entre la rue de l'Eglise et l'Allée des Chênes du Tram - Décision

La Présidente cède la parole à A. della Faille de Leverghem, Echevin du Patrimoine,

A l'initiative communale ;
Vu le Code civil ;
Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2 ;
Vu le Schéma d'Occupation Locale du centre de Lasne (S.O.L. n°1, anciennement PPA n°1) et ses prescriptions, plus particulièrement au droit du lot n°42 dont la zone non aedificandi définie au plan est destinée à l'établissement d'une servitude de passage piétonne ;
Vu le plan du réseau des voiries du centre de Lasne dans lequel s'inscrit la demande ;
Vu l'intérêt général rencontré par la création et l'ouverture dudit passage piéton prévu au PPA n°1 ;
Vu les parcelles cadastrées sous Lasne 1e div., sect. C, n°94A2, n°94B2, n°94C2, n°94D2, n°94G2 et n°92V au plan et matrice cadastrale ;
Vu les délibérations du Collège communal des 1e mars et 30 août 2021 ;
Vu le plan de création de voirie – servitude publique de passage piéton, telle que celle-ci est implantée sur une d'une largeur de 1,50 m entre la rue de l'Eglise et l'Allée des Chênes du Tram, sur les fonds des parcelles cadastrées sous Lasne 1e div. sect. C, n°94A2, n°94D2 et n°94G2, dressé par le géomètre communal Grégory Franck en date du 21 juin 2021 ;
Considérant que ledit plan a reçu l'accord concerté préalable des propriétaires des fonds concernés, sur le projet de servitude piétonne d'une largeur de 1,50m et ses équipements ;
Vu le procès-verbal de clôture d'enquête publique du 08 novembre 2021, duquel il appert qu'aucune réclamation ou observation n'a été déposée ou formulée ;
Considérant au Décret du 6 février 2014, la volonté de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage telle que rencontrée par le présent projet d'ouverture de voirie ;
Considérant que la présente ouverture de voirie projetée tend en outre à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;
Considérant qu'il convient, pour le moins côté rue de l'Eglise, de signaler l'existence d'un passage public piéton entre les n°5 et n°7 ;
Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 23 novembre 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1e : De la création d'une voirie communale pour l'établissement d'une servitude publique de passage piéton d'une largeur de 1,50m entre la rue de l'Eglise et l'Allée des Chênes du Tram, sur les fonds des parcelles cadastrées sous Lasne 1e div. sect. C, n°94A2, n°94D2 et n°94G2.

Article 2 : D'approuver le plan de création de voirie – servitude publique de passage piéton, telle que celle-ci est implantée sur une largeur de 1,50 m entre la rue de l'Eglise et l'Allée des Chênes du Tram, sur les fonds des parcelles cadastrées sous Lasne 1e div. sect. C, n°94G2, n°94D2 et n°94A2, dressé par le géomètre communal Grégory Franck en date du 21 juin 2021.

Article 3 : D'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

- Charge le collège communal d'envoyer la présente décision au Gouvernement wallon représenté par la DGO4.
- Le public est informé de la présente décision par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.

- La présente décision est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.
Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

18. Divers - Ores assets - Approbation des points portés à l'Assemblée générale du 16 décembre 2021

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1523-1 et suivants ;
Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ORES Assets;
Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'assemblée générale du 16 décembre 2021 par courrier daté du 9 novembre 2021;
Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021;
Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;
Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;
Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;
Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;
Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales.
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;
APPROUVE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,
Article 1er : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée générale de l'Intercommunale ORES assets;

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Point 1	19		
Point 2	19		

Article 2 : Dans le contexte de la pandémie **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.
Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;
Article 4 : de transmettre la présente délibération :
- à l'intercommunale précitée.

19. Divers - ECETIA intercommunale SCRL - Approbation des points portés à l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2021.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1523-1 et suivants ;
Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ECETIA SCRL ;
Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'assemblée générale du 21 décembre 2021 par courriel daté du 19 novembre 2021;
Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021;
Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;
Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ECETIA SCRL de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;
Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;
APPROUVE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,
Article 1er : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée générale de l'Intercommunale ECETIA SCRL;

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Point 1	19		
Point 2	19		

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour ;
Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;
Article 4 : de transmettre la présente délibération :
- à l'intercommunale précitée.

20. Divers - InBW - Approbation des points portés à l'Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2021

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1523-1 et suivants ;
Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale du Brabant wallon ;
Vu les articles L6511-1 à L6511-3 du même code relatifs aux modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux ;
Vu l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant déclaration de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus COVID-19 ;
Vu le décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes ;
Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la circulaire wallonne du 30 septembre 2021 relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021 […] ;
Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'assemblée générale du 22 décembre 2021 par courrier daté du 10 novembre 2021;
Considérant que la représentation physique de la Commune à l'Assemblée générale par les délégués n'est exceptionnellement pas possible pour cette séance compte tenu de son organisation virtuelle ;
Considérant que le mandat impératif est obligatoire, impliquant une prise de décision par la Commune sur tous les points de l'ordre du jour, et une transmission de la délibération du conseil communal sans délai à l'intercommunale, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;
Considérant que l'absence de délibération du Conseil communal (provincial) emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance ;
Considérant qu'outre l'introduction de questions écrites par courriel à direction@inbw.be avant la séance, jusqu'au 17 décembre, il sera possible :
- de suivre la réunion en direct sous forme statique sans connexion ni interaction,
- de se connecter à la vidéoconférence,
- d'introduire des questions par *chat* durant la séance, auxquelles il sera si possible répondu oralement en séance

Considérant les points portés à l'ordre du jour desdites assemblées ;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

APPROUVE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1er : d'approuver les points portés à l'ordre du jour desdites assemblées générales de l'Intercommunale du Brabant wallon ;

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Point 2	19		
Point 3	19		
Point 6	19		

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée.

21. Cabinet du Bourgmestre - Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) - Rapport d'activités 2020-2021 - Prise d'acte.

Vu sa délibération du 28.10.2020 approuvant les nouveaux statuts et règlement d'ordre intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA);

Considérant qu'il est prévu à l'article 26 du règlement d'ordre intérieur et à l'article 19 des statuts que le CCCA établisse un rapport d'activités de l'année et le transmette au Conseil communal;

Vu le rapport annuel pour la période 2020-2021 transmis le 04.10.2021 par M. Marc Tomas, Président ad interim du CCCA;

PREND ACTE,

Article unique: du rapport d'activités du Conseil Consultatif Communal des Aînés établit pour la période 2020-2021 (voir document annexe).

22. Ressources humaines - Adaptation du règlement de travail - Modification du règlement sur le Télétravail - Décision

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et principalement en ses articles L1122-30 et L1212-1 à L1212-3 ;

Vu la législation applicable en la matière ;

Vu l'adoption le 12 décembre 2017 par la présente Assemblée d'un nouveau règlement de travail et son approbation par les Autorités de Tutelle le 31 janvier 2018 ;

Vu l'adoption par la présente Assemblée d'un règlement sur le télétravail lors de sa séance du 15 septembre 2020 ;

Considérant que la poursuite de la pratique d'un "télétravail" lors de la période actuelle de crise sanitaire, a fait apparaître que certaines modifications devaient être apportées afin que le règlement corresponde aux attentes de la mise en place d'un télétravail ;

Que les modifications sont les suivantes :

- Octroi de maximum 2 jours de télétravail par semaine au lieu d'un seul jour (proportionnellement au temps de travail) ;
- Octroi de demi-journée de télétravail ;
- Diminution de temps de travail minimum à un 1/2 temps pour avoir la possibilité de faire du télétravail ;

Vu la décision du Collège communal adoptée en sa séance du 15 novembre 2021 qui marque accord sur les modifications apportées au règlement du télétravail ;

Vu le protocole favorable du comité de négociation syndicale du 25 novembre 2021 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation commune / CPAS du 29 novembre 2021 ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1 : d'approuver les termes de l'annexe au règlement de travail consacrée à la pratique du Télétravail et reprise en annexe de la présente délibération

Article 2 : l'annexe au règlement de travail sortira ses effets le premier jour du mois suivant son approbation par les Autorités de tutelle ;

Article 3 : la présente décision sera transmise pour disposition aux Autorités de Tutelle.

23. Ressources humaines - Régime de congés 2022 - Décision

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la législation applicable en la matière ;
Vu le statut administratif ;
Vu le règlement de travail ;
Considérant qu'il convient de fixer le nombre de jours de congé pour l'année 2022 ;
Vu notre décision adoptée en séance du 16 mai 2001 relative à l'octroi de 2 jours de congés supplémentaires et à la prise en considération de l'âge de l'agent dans le courant de l'année ;
Vu l'approbation de cette décision par les Autorités tutélaires en date du 5 juillet 2001 ;
Considérant qu'en 2022, 4 jours de congé coïncident avec un samedi ou un dimanche à savoir les 1er et 2 janvier, le 1er mai et le 25 décembre ;
Considérant qu'il convient également de fixer le nombre de "pont(s)" autorisé(s), que deux jours sont susceptibles d'être qualifiés comme tels à savoir le vendredi 27 mai et le vendredi 22 juillet ;
Vu l'avis favorable émis par le comité de négociation syndicale à la date du 25 novembre 2021 ;
Vu l'avis favorable émis par le comité de concertation commune/cpas à la date du 29 novembre 2021;
DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,
Article 1 : Il est accordé, pour l'année 2022, quatre jours de compensation soit 32 heures en remplacement des 1er et 2 janvier, 1er mai, 25 décembre ;
Article 2 : Il est accordé, pour l'année 2022 un « pont » fixé au 22 juillet 2022 ;
Article 3 : Le Conseil communal donne délégation au Collège communal en ce qui concerne la fixation des périodes de fermeture du Prégardiennat « Les Marmousets » en 2022 ;
Article 4 : La présente décision sera transmise pour disposition aux autorités de Tutelle ;

24. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2021

A l'issue de la séance, le procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2021 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque,
APPROUVE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,
ledit procès-verbal.

24bis. Taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés - Exercices 2022 à 2027 - Règlement-taxe - Proposition de DéFI à l'Administration Communale LASNE

La Présidente cède la parole à J-M. Duchenne, Conseiller communal, qui propose en référence à la décision adoptée par la présente Assemblée en séance du 23 février 2021 relative à l'objet repris en titre, de retirer le présent point de l'ordre du jour;
DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,
de retirer le présent point.

24quater. Divers - Prégardiennat "Les Marmousets" - ISBW - Convention de collaboration avec le service de puéricultrices relais - Prolongation - Approbation

La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin en charge des Marmousets,
Vu notre décision adoptée en séance du 16 décembre 2016 qui marque accord sur les termes de la convention de collaboration avec le service puéricultrices relais ;
Vu le cadre général 2022 de l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon ;
Vu le projet de convention de collaboration établi par l'ISBW pour l'année 2022 et repris en annexe de la présente ;
DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

de marquer son accord sur la prolongation de la convention de collaboration avec le service de puéricultrices relais pour l'année 2022.

24quinquies. Demandes en intervention

- A l'initiative de L. Rotthier, Bourgmestre:
  - à noter la fermeture dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 de l'école de Plancenoit du 6 au 10 décembre 2021, de l'école maternelle de la Vallée Gobier du 6 au 14 décembre 2021 et du prégardiennat les Marmousets du 13 à vraisemblablement le 24 décembre 2021.
  - à noter la date du prochain Conseil communal, le 25 janvier 2022.
- A l'initiative de J-M. Duchenne (Groupe DéFI):
  - qui informe l'Assemblée de sa démission en qualité d'administrateur de l'asbl Bataille de Waterloo 1815 et procède à la lecture de sa lettre de démission dont il sera pris acte au Conseil communal de janvier 2022.
  - le Bourgmestre déclare prendre les mesures dans le cadre du délabrement de plusieurs immeubles situés dans le centre de Lasne.
  - le Bourgmestre procède à l'exposé de l'état d'avancement du dossier du porche Saint Benoît et de la déviation rue à l'Eau qui eu égard aux travaux d'étançonnage devraient prendre fin dès ce 15 décembre 2021.
  - Cédric. Gillis, Echevin de l'Environnement prend acte de la demande d'envisager un ramassage des déchets verts après le 20 novembre 2021.
  - dans le cadre du dossier du parc national "Forêts du Brabant", le Bourgmestre fait état de 7 dossiers rentrés à la Région wallonne.
  - dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, Julie Peeters-Cardon de Lichtbuer, Echevin de la Convivialté confirme qu'il se tiendra à partir du 16 décembre 2021 dans le respect des règles sanitaires COVID-19: déménagement sur le parking Jaumotte pour espacer les chalets et installer des tables pour permettre l'HORECA, 2 personne "sécurité", Covid safe ticket, ...
  - qui remercie les membres du Collège communal et du personnel pour le travail accompli tout au long de l'année 2021.
- A l'initiative de L. Masson (Groupe ECOLO), dans le cadre de l'abattage autorisé sur recours sur une parcelle au chemin du Gros Tienne, le Bourgmestre confirme le suivi du dossier de replantation à réaliser dans les 12 mois de l'autorisation de l'abattage.

24ter. Environnement - Collecte des bâches agricoles dans les points de collecte - Approbation de la convention avec l'InBW

La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin de l'Environnement,

Vu l'approbation par le Conseil communal de Lasne, en séance le 28 juin 2016, des termes de la convention entre la Commune et l'InBW relatif à l'octroi de subventions en matière de prévention et de gestion des déchets;

Vu le mandat communal signé le 4 juillet 2016 chargeant l'inBW d'organiser les collectes et valorisation des bâches agricoles de 2016 à 2021;

Vu le courrier de l'Intercommunale du Brabant wallon réceptionné par mail en date du 2 décembre 2021 afférent à la collecte des bâches agricoles dans les points de collecte et informant les communes qu'à partir de 2022, l'inBW continuera de collecter les bâches agricoles sur leurs différents sites sous service payant au prix de 121,00 €/T TVAC (au lieu de 30,25€/T TVAC en 2020 et 2021), et ce en raison de l'augmentation des coûts de transport et de traitement engendrés par la gestion des déchets de bâches agricoles;

Vu l'intérêt porté par les agriculteurs de Lasne pour ladite collecte ;

Considérant que la commune de Lasne souhaite continuer la collecte des bâches agricoles comme cela se fait depuis de nombreuses années ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

D'approuver les termes de la convention entre la Commune de Lasne et l'InBW relative à la collecte et à la valorisation des bâches agricoles.

Le Conseil se réunit à huis-clos